



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 168-22

**Objet: CONVENTION DE CESSION DE CANALISATIONS D'EAUX USEES AU RESEAU
PUBLIC DU SILA – LOTISSEMENT LA FORET SUR LA COMMUNE DE GROISY –
PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE SECTION 0E N°380**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant
délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour permettre la desserte ou le raccordement du lotissement La
Forêt situé sur la commune de Groisy, il convient de procéder à la passation d'une
convention avec le propriétaire de la parcelle concernée,

DECIDE

Article 1^{er} – Une convention de cession de canalisations d'eaux usées au réseau
public du SILA est passée avec le propriétaire de la parcelle concernée, selon les
modalités suivantes :

- **Objet** : cession de canalisations d'eaux usées privées existantes ou réalisées au
réseau public du SILA pour la desserte ou le raccordement du lotissement La
Forêt situé sur la commune de Groisy
- **Parcelle concernée** : n°380, section 0E, lieudit « Pré Cochet » à Groisy
- **Longueur** : 55 mètres environ
- **Mode de cession** : gratuite

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 13 juin 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture
Le **16 JUIN 2022**
Affiché le **16 JUIN 2022**

Exécutoire le
Le Président, **16 JUIN 2022**
Pierre BRUYERE

SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.